

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-28 :

ZAC du Parc du Technopôle : agrément de l'Eurométropole de Metz en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur les lots K3-K4 au profit des sociétés CO-DEVELOPPEMENT et INNOVATIS.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation au Bureau,

VU la Convention de Concession d'Aménagement en date du 11 septembre 2012 relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants n° 1, 2 et 3,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom et qualité des acquéreurs

- La Société CO-DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé à 34 Avenue André Malraux à Metz (57000), représentée par Dominique GROSHENS, agissant en sa qualité de co-gérant,
- La Société INNOVATIS.LU, dont le siège social est situé au 4 rue Johannes Gutenberg, L- 1649 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, représentée par Lionel CLARY, agissant en sa qualité de gérant,

Parcelles

- Commune de Metz : Section CI n° 105 – Emprise de 20 730 m² sur une surface 53 086 m² (PV d'arpentage en cours, lequel déterminera la nouvelle dénomination des parcelles),
- Lots K3-K4 de la ZAC du Parc du Technopôle d'une surface de terrain de 20 730 m²,

Montant de la cession

Dans le cadre de l'appel à promoteurs et des négociations qui ont suivi, l'opérateur a revalorisé la charge foncière et propose un prix plancher minimum garanti à la SAREMM, pour la cession des lots K3-K4, d'un montant de 1 520 000,00 € HT, TVA en sus soit un prix de 70,17 €/m²

(1 520 000/21 659 = 70,17 €/m²),

Modalités de paiement

Le prix ainsi déterminé sera payable comme suit :

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 152 000 €, représentant 10 % du prix HT,
- Le solde, soit 1 672 000 € (1 368 000 € HT + 304 000 € TVA) sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire,

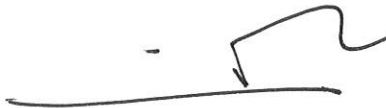
CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à promoteurs, l'opérateur a revalorisé la charge foncière et propose un prix plancher minimum garanti à la SAREMM, pour la cession des lots K3-K4, d'un montant de 1 520 000 € HT, TVA en sus,

DECIDE d'agréer la cession des lots K3-K4 de la ZAC du Parc du Technopôle, au bénéfice des acquéreurs et au prix mentionnés ci-dessus, pour la réalisation d'un programme de 10 100 m² maximum de surface de plancher (comprenant une tolérance de plus ou moins 5 %), répartie en surfaces de bureaux et d'artisanat dont :

- 5 700 m² de surface de plancher dédiés à des surfaces artisanales,
- 4 400 m² de surface de plancher dédiés à des surfaces de bureaux.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance

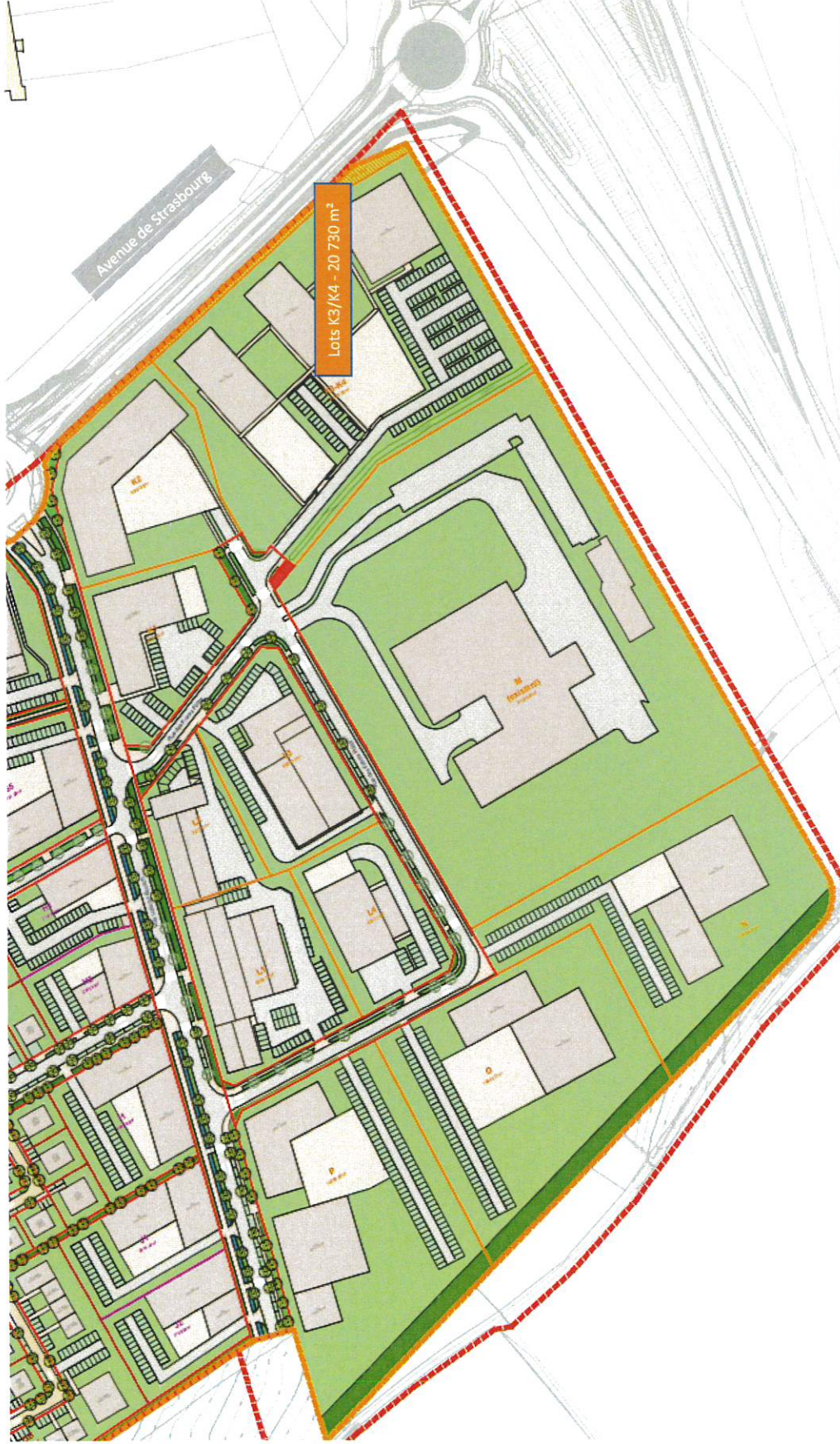

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

PARC DU TECHNOPOLE : SITUATION DES LOTS K3-K4, OBJET DE LA DEMANDE D'AGREMENT PAR LA SAREMM



Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB28-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB28
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Parc du Technopôle : agrément de l'Eurométropole de Metz en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur les lots K3-K4 au profit des sociétés CO-DEVELOPPEMENT et INNOVATIS
Classification : 3.2 - Alienations
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB28-DE
Document principal : 99_DE-28.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:08	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:09	En cours de transmission	
20/03/25 10:22	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:26	Accusé de réception reçu	